

**Objet : Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023  
à 2026**

**Dossier : ACS-2023-EPS-PPD-0001**

**Rapport présenté au Comité des services de protection et de préparation aux  
situations d'urgence**

**le 15 juin 2023**

**et au Conseil le 28 juin 2023**

**Soumis le 6 juin 2023 par Kim Ayotte, directeur général, Services de protection et  
d'urgence**

**Personne-ressource : Valérie Bietlot, gestionnaire, Direction de l'élaboration de  
politiques publiques**

**613-580-2424, poste 23521, valerie.bietlot@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

**Que le Comité des services de protection et de préparation aux situations  
d'urgence recommande au Conseil d'approuver le Plan de travail de l'examen des  
règlements municipaux de 2023 à 2026, annexé en tant que document 1 et décrit  
dans le présent rapport.**

## **RÉSUMÉ**

Le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026 (le « plan de travail »), annexé en tant que document 1 et décrit dans le présent rapport, présente les règlements municipaux à soumettre à un examen au cours de l'actuel mandat du Conseil municipal (le « mandat »). Dans l'ensemble, le plan de travail proposé comprend 35 projets de règlement et règlements à réviser concernant de multiples directions générales de la Ville. Ceux-ci ont été choisis à la suite d'une évaluation du personnel basée sur les critères approuvés par le Conseil municipal, les priorités des directions générales et la capacité à mener ces examens en termes d'effectif.

La liste comprend des règlements reportés du mandat précédent qui sont encore jugés prioritaires, tel le *Règlement sur les événements spéciaux*, et d'autres dont l'examen a

été demandé par le Conseil municipal, tel le *Règlement sur la marche au ralenti* (n° 2007-266). Certains règlements sont touchés par des modifications législatives ou des échéances provinciales, notamment la réglementation sur le remorquage et le *Règlement municipal sur les égouts* (n° 2003-514). D'autres concernent de nouveaux enjeux, comme les éventuels règlements sur les boutiques de vapotage et sur les paysagistes.

Le plan de travail recommandé met notamment l'accent sur la modernisation de la réglementation municipale et sur les entreprises, proposant l'examen et la remise en vigueur du *Règlement sur les permis* (n° 2002-189) ainsi que l'examen exhaustif de plusieurs régimes réglementaires individuels. On parle ici entre autres des établissements alimentaires et des chasse-neige, et d'un examen simultané du *Règlement sur les événements spéciaux* suivant les recommandations de la vérificatrice générale de la Ville et celles de la Commission sur l'état d'urgence au sujet des manifestations.

### **Hypothèses et analyse**

L'élaboration d'un plan de travail à l'échelle de la Ville pour chaque mandat est une exigence importante du [Cadre d'examen des règlements municipaux](#) (le « Cadre ») qui a été approuvé par le Conseil le 24 avril 2019. Le processus garantit que les règlements de la Ville sont examinés par les directions générales compétentes au moins une fois tous les 10 ans, et que les projets et examens de règlements municipaux sont priorisés et planifiés de manière stratégique pour la durée du mandat de quatre ans. En tout, ce sont 64 règlements municipaux et 34 annexes concernant la délivrance de permis d'entreprise que le personnel a évalués pour établir le plan de travail recommandé.

Les Services d'élaboration des politiques publiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence ont coordonné l'élaboration du plan de travail, qui s'est faite avec le concours de six autres directions générales. Une fois qu'elles auront mené les examens dont elles ont la responsabilité, les directions générales soumettront leurs rapports définitifs aux comités permanents concernés. Si le Conseil demande des ajouts au plan de travail, il pourrait être nécessaire d'accroître la capacité en effectif ou de retrancher un examen (par voie de motion) de portée et de complexité semblables.

### **Répercussions financières**

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport, puisque les ressources servant à entreprendre les travaux liés au plan de travail proposé seront financées à même les budgets existants.

## **Consultations publiques/commentaires**

Le plan de travail s'appuie sur les consultations individuelles menées auprès des membres du Conseil. Le document 2 est un guide de discussion qui a été fourni aux conseillers pour la phase de consultation. Dans l'ensemble, les commentaires traduisent un degré d'approbation élevé à l'égard du plan de travail proposé, comme on peut le voir dans la section « Consultation » du présent rapport. La façon dont le personnel a incorporé les commentaires des conseillers dans le plan de travail définitif est expliquée dans la section « Analyse » du rapport, de même que la raison pour laquelle certains examens ont été exclus.

## **CONTEXTE**

### **Historique législatif**

L'engagement de la Ville à instaurer un processus transparent et normalisé pour l'examen de ses règlements municipaux s'est concrétisé lorsque le Conseil a adopté le Cadre d'examen des règlements municipaux ([ACS2019-EPS-GEN-0003](#)) le 24 avril 2019. Ce cadre repose sur des principes clés et mise sur un processus normalisé pour aider le personnel à élaborer des politiques publiques avisées et à prendre des décisions basées sur des données probantes. Le processus d'examen en six phases établit une feuille de route, tout en laissant à chaque direction générale suffisamment de marge de manœuvre pour adapter les étapes de chaque phase en fonction de la nature du règlement ou du projet. Voici les six phases :

1. Définir la portée en dressant une liste préliminaire des grands enjeux en cause, dont l'évaluation des problèmes, des motifs de préoccupation, des faits nouveaux ou des autres enjeux pertinents. Cette phase consiste notamment à préciser la portée de l'examen et à recenser les intervenants.
2. Effectuer un travail de recherche et d'analyse sur le règlement visé et les enjeux connexes. Il s'agit notamment d'examiner l'évolution législative du règlement et de se pencher sur les lois et les règlements d'application relevant d'autres ordres de gouvernement. Des analyses du contexte ou de ce qui se fait ailleurs et des examens comparatifs peuvent être faits pour éclairer les travaux à venir. Le personnel peut aussi examiner la technologie et les tendances pertinentes ainsi que tous les enjeux juridiques qui touchent la question. Il faut aussi tenir compte des liens de dépendance avec les autres règlements municipaux, les différentes directions générales et les organismes externes. Lors de cette phase sont mises

au point des options préliminaires de mesures réglementaires et non réglementaires.

3. Organiser des activités pour recueillir l'avis du public et des intervenants sur le règlement municipal en cause, conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville et suivant les méthodes les plus appropriées. Tout comme à la phase 4, le personnel applique ici les principes clés de la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, L'Optique d'équité et d'inclusion, la Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville, et s'appuie sur les plans directeurs tels que le Plan officiel et le Plan directeur sur les changements climatiques.
4. Formuler les règlements, les modifications réglementaires et les autres mesures non réglementaires recommandés d'après les données recueillies aux phases précédentes, notamment les avis et commentaires issus des consultations auprès du public et des intervenants. Le personnel prépare les propositions réglementaires à la suite de consultations auprès de spécialistes à l'interne (dont les Services juridiques et la Direction générale des finances et des services organisationnels), puis rédige le rapport définitif avec ses recommandations conformément aux processus de la Ville, notamment en obtenant les approbations internes obligatoires, en rédigeant les documents dans les deux langues officielles et en utilisant les formats accessibles approuvés.
5. Présenter le tout au comité concerné et au Conseil, après leur avoir fait un compte rendu préliminaire, au besoin.
6. Faire le nécessaire en vue de la mise en œuvre, notamment apporter les modifications officielles au règlement et procéder à la consolidation de celui-ci, et mettre au point toutes les demandes d'établissement des amendes applicables conformément aux procédures provinciales. Le personnel prépare aussi les produits de communication, les mises à jour à l'intention des intervenants, les documents d'information et les procédures opérationnelles normalisées concernant le nouveau règlement ou la version révisée. Les pages pertinentes du site Web de la Ville ([ottawa.ca](http://ottawa.ca)) sont mises à jour en anglais et en français.

### **But de l'examen des règlements municipaux et échancier**

Le Cadre prévoit l'examen de tous les règlements municipaux au moins une fois tous les 10 ans, voire plus souvent, le but étant de s'assurer qu'ils sont à jour et toujours conformes aux objectifs du Conseil. De plus, toujours selon le Cadre, un plan de travail

doit être produit pour chaque mandat du Conseil. En consultation avec les membres du Conseil, le personnel doit déterminer les règlements à élaborer ou à modifier, les classer par ordre de priorité et planifier les travaux suivant un processus d'évaluation basé sur des critères approuvés par le Conseil. Ce plan permet au personnel de planifier son travail, responsabilise les directions générales à l'égard des livrables et des échéanciers approuvés par le Conseil, et indique les projets à venir ainsi que les consultations et les occasions de participer au processus pour les résidents et les intervenants. Une fois que le Conseil a donné son approbation, chaque direction générale réalise les examens dont elle est responsable et rend compte des résultats au comité permanent concerné ou par tout autre moyen approprié.

### **Résultats du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2019 à 2022**

Le 11 septembre 2019, le Conseil a approuvé le premier plan de travail de l'examen des règlements municipaux. ([ACS2019-EPS-GEN-0009](#)). La pandémie de COVID-19 a perturbé le programme législatif des comités permanents lors du dernier mandat du Conseil et fait entrave au personnel lorsqu'est venu le temps d'effectuer les examens prévus. C'est pourquoi plusieurs des règlements inscrits au plan précédent se retrouvent maintenant dans celui visant le mandat actuel, notamment le Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements (n° 2013-98), le Règlement sur les événements spéciaux, le Règlement municipal sur les égouts (n° 2003-514), le Règlement municipal sur le raccordement des égouts (n° 2003-513), le Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498) et le Règlement sur l'affichage sur la voie publique (n° 2003-520), tout comme la création et le lancement de la page Web consacrée aux examens des règlements municipaux sur le site ottawa.ca.

Voici quelques faits saillants du plan de travail de 2019 à 2022 :

- Harmonisation et modernisation des règlements municipaux interdisant de fumer grâce à l'adoption du nouveau Règlement municipal sur l'usage de produits à fumer ou à vapoter (n° 2019-241), qui interdit l'usage du tabac, du cannabis et d'autres substances à fumer ou à vapoter.
- Ajout de deux nouvelles catégories de permis d'entreprise dans le Règlement sur les permis : établissements de prêt sur salaire, pour limiter le foisonnement et encadrer l'emplacement de ces commerces, et d'après les modifications liées au zonage; services de remorquage (nouveau système de délivrance de permis), afin de répondre aux enjeux de sécurité publique et de protection des consommateurs soulevés par le secteur.

- Étude sur les logements locatifs, suivie de l'adoption du Règlement municipal sur la gestion des logements locatifs (n° 2020-255) et du Règlement sur la location à court terme (n° 2021-104). Le premier vise à améliorer la qualité des logements locatifs dans la ville en responsabilisant les propriétaires quant à l'état de leurs biens locatifs, sans toutefois nuire à l'abordabilité des logements. Le deuxième instaure un système de permis et des règles pour limiter les nuisances publiques et protéger le parc de logements résidentiels à long terme. Les résultats de la première année d'application feront l'objet d'un rapport d'étape des Services des règlements municipaux à l'automne 2023.
- Adoption du nouveau Règlement sur les biens vacants (n° 2022-197) en 2022, qui vise à tenir les propriétaires responsables de l'état de leurs immeubles et terrains vacants, à rehausser la protection des biens patrimoniaux et à dissuader les propriétaires de laisser leurs biens vacants à long terme.
- Remplacement du Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux (et du Règlement municipal sur la conservation des arbres urbains [n° 2009-200]) par le Règlement sur la protection des arbres (n° 2020-340). Approuvé par le Conseil le 29 janvier 2020, ce nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il vient réduire le diamètre minimal des arbres à protéger sur les propriétés privées situées dans le secteur urbain intérieur et assurer la prise en considération des arbres dès les premières *phases* des projets d'aménagement intercalaire et des projets de plus grande envergure. Par ailleurs, les experts-forestiers de la planification et les inspecteurs forestiers spécialisés en aménagement intercalaire ont désormais un rôle plus approprié au sein du Comité de dérogation et dans le processus de délivrance de permis de construire. De plus, les exigences de rapport pour les demandes de permis d'enlèvement d'arbre sont plus exhaustives. Le règlement comporte de nouvelles exigences de compensation pour les arbres dont l'enlèvement est autorisé ainsi que des exigences de protection claires.

### **Portée**

Le plan de travail cible les règlements municipaux s'appliquant au public. Les règlements administratifs et autres règlements en cours d'examen, tel que le Règlement de zonage (n° 2008-250), en sont exclus. Dans ces cas, les travaux d'examen et de modification se poursuivront selon des processus de gestion et de gouvernance distincts, et s'ils risquent d'avoir une incidence sur les autres examens prévus ou s'ils peuvent servir à étayer d'autres examens, leur calendrier est pris en compte.

Les règlements nécessitant des modifications administratives ou mineures ne sont pas visés par le plan de travail. Lorsqu'une mise à jour ou une correction administrative de moindre importance est nécessaire, la direction générale concernée peut simplement présenter un rapport au comité permanent approprié.

### **Collaborateurs du plan de travail**

C'est la Direction de l'élaboration des politiques publiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence qui a coordonné l'élaboration du plan de travail proposé, un travail qui s'est fait avec le concours des directions générales énumérées ci-dessous. Celles-ci ont offert leurs recommandations concernant les règlements municipaux relevant de leur compétence.

- Services de protection et d'urgence
- Finances et Services organisationnels
- Services d'infrastructure et d'eau
- Planification, Immobilier et Développement économique
- Travaux publics
- Loisirs, Culture et Installations
- Services de transport en commun

### **Critères pour déterminer les règlements à examiner**

Voici les critères d'évaluation approuvés par le Conseil pour établir l'ordre de priorité des règlements municipaux à examiner :

- Le personnel a reçu d'un comité ou du Conseil instruction d'envisager ou de commander un examen.
- Des modifications législatives au niveau provincial ou fédéral obligent la Ville à apporter les modifications correspondantes au règlement.
- Une poursuite ou une contestation judiciaire a donné lieu à un jugement exigeant de modifier le règlement.
- Le personnel ou de multiples directions générales ont soulevé l'éventuelle nécessité d'apporter des modifications au règlement en raison de lacunes dans ses dispositions, de changements dans les processus, d'initiatives nouvelles, de mises à jour dans les programmes et services, d'améliorations technologiques ou d'enjeux naissant dans le paysage réglementaire.
- La population a signalé d'importants problèmes ou sujets de préoccupation qui pourraient avoir une incidence sur le règlement.
- Des problèmes d'application ont émergé après la mise en œuvre du règlement, lesquels appellent à l'ajout de nouvelles infractions et pénalités, à la correction

de lacunes dans le règlement ou à la clarification des définitions ou des dispositions réglementaires.

- De nombreuses plaintes ont été reçues en lien avec le règlement, et une analyse approfondie révèle qu'il faut le modifier.

### **Processus d'élaboration du plan de travail de 2023 à 2026**

En septembre 2022, les directions générales ont effectué une évaluation préliminaire des règlements municipaux dont elles ont la responsabilité, puis établi la priorité des projets et examens recommandés pour l'actuel mandat du Conseil, en tenant compte de leurs priorités internes, de leurs besoins opérationnels, du temps à prévoir pour la consultation des intéressés et de la capacité du personnel à entreprendre les examens. Il en a résulté une liste de règlements à examiner relevant de six directions générales, approuvée par l'équipe de la haute direction en décembre 2022, puis soumise aux membres du Conseil en janvier 2023 dans le cadre de la phase de consultation. Les Services de transport en commun ont indiqué que le règlement qui relève d'eux n'avait pas besoin d'être examiné au cours de l'actuel mandat du Conseil.

Entre le 24 février et le 8 avril 2023, la Direction de l'élaboration des politiques publiques a consulté les membres du Conseil à propos du plan de travail proposé. Cette consultation avait pour but de valider les recommandations du personnel, de déterminer les aspects à étudier au cours des examens, de relever les lacunes et d'obtenir les commentaires des conseillers au sujet des nouveaux enjeux dans leurs quartiers qui pourraient profiter d'une analyse des solutions réglementaires. Un guide de discussion (document 2) a également été fourni aux membres du Conseil afin de les aider dans leur analyse des examens proposés. Les conseillers ont été invités à discuter du plan de travail provisoire avec les résidents de leur quartier et d'autres intervenants intéressés.

Les commentaires des conseillers ont été étudiés et incorporés dans la version définitive du plan de travail (document 1), dans la mesure du possible. Les enjeux soulevés et les demandes d'ajout au plan de travail ont été consignés et portés à la connaissance des directions générales appropriées afin qu'elles puissent les étudier et y répondre.

### **ANALYSE**

Le présent rapport a pour but de recommander le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026. Le document 1 renferme le calendrier du plan

de travail proposé, qui indique notamment les dates prévues de compte rendu et les directions générales qui ont la charge de chaque examen.

Les sections qui suivent décrivent le contenu du plan de travail; expliquent comment les commentaires des conseillers ont été incorporés dans le document définitif; énumère les examens que la capacité du personnel ne permet pas d'entreprendre au cours du présent mandat; et indique les enjeux ou les examens demandés que le personnel ne recommande pas d'ajouter au plan de travail.

### **Aperçu du plan de travail de 2023 à 2026**

Le plan de travail comprend 35 examens et projets de règlements municipaux à réaliser entre 2023 et 2026. Ces examens sont recommandés par les directions générales qui ont la responsabilité des règlements ou des secteurs en question. Ils sont de petite, moyenne ou grande envergure, et peuvent s'échelonner sur des périodes de 6 à 18 mois, approximativement. Une description de chaque examen ou projet proposé est fournie dans le document 2.

Les projets et examens figurant dans le plan de travail découlent entre autres des facteurs suivants ou d'une combinaison de ceux-ci : modifications apportées aux lois provinciales; instruction du Conseil; harmonisation avec d'autres initiatives concomitantes de la Ville; émergence de nouveaux enjeux dans la ville.

Les examens suivants s'imposent pour le présent mandat du Conseil en raison soit d'échéanciers provinciaux, de dates d'expiration ou de modifications législatives provinciales :

- Règlement municipal sur les redevances pour avantages communautaires (n° 2022-307)
- Règlement sur les redevances d'aménagement (n° 2019-156)
- Règlement municipal sur les égouts (n° 2003-514)
- Mise à jour sur la réglementation sur le remorquage et l'entreposage et le régime provincial

Le plan de travail comprend également des examens demandés par le Conseil et les comités permanents lors du mandat précédent du Conseil :

- Règlement sur les trottinettes électriques (n° 2020-174)
- Règlement sur la marche au ralenti (n° 2007-266)

- Règlement potentiel sur les souffleuses à feuilles et les petits moteurs à deux temps
- Régime de permis des exploitants de chasse-neige
- Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498)

Sont aussi proposés des examens visant l'harmonisation avec des initiatives en cours de la Ville et qu'il serait opportun de réaliser pendant le mandat actuel du Conseil :

- Règlement harmonisé sur les permis (n° 2002-189)
- Règlement sur les voies d'accès privées (n° 2003-447)
- Règlement sur le Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels pour la protection contre le refoulement d'égout (n° 2016-376)
- Règlement régissant les terrasses sur emprise (n° 2017-92)
- Règlement sur la gestion des déchets solides (n° 2012-370)
- Règlement sur les événements spéciaux (n° 2001-260)
- Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée (n° 2013-232)
- Planification et recherches préliminaires sur le Règlement sur les véhicules de location (2016-272) – ce projet se poursuivra jusqu'au prochain mandat du Conseil
- Règlement municipal sur l'eau (n° 2019-74)

Le plan de travail comprend des examens qui pourraient se traduire par l'adoption ou la modification de règlements ou d'approches réglementaires propres à résoudre des problèmes émergents :

- Règlement sur les véhicules tout-terrain, les véhicules hors route et les motoneiges (n° 2019-421)
- Règlement concernant les boîtes de dons de vêtements (n° 2013-98)
- Règlement en matière d'empiétement sur les voies publiques de la Ville (n° 2003-446)

- Règlement sur les fausses alarmes de feu
- Réglementation relative aux paysagistes
- Règlement concernant les déplacements de véhicules surdimensionnés sur les voies publiques de la Ville (n° 2003-497)
- Règlement sur les parcs et les installations (n° 2004-276)
- Règlement potentiel sur les détaillants de produits de vapotage
- Règlement municipal sur le raccordement des égouts (n° 2003-513)
- Règlement sur l'affichage sur la voie publique (n° 2003-520)
- Règlement sur les modifications d'emplacements (n° 2018-164)

Le plan de travail propose l'examen de cinq annexes sur les permis d'entreprise vu l'établissement de nouvelles catégories d'entreprise, les lacunes potentielles ou le chevauchement de règlements, entre autres choses. Ces annexes seront examinées individuellement avant l'examen du Règlement sur les permis et l'adoption de sa nouvelle version à la fin du mandat :

- Mise à jour sur la réglementation sur le remorquage et l'entreposage et le régime provincial
- Régime de permis des exploitants de chasse-neige
- Règlement potentiel sur les détaillants de produits de vapotage
- Régime de permis des établissements des services alimentaires
- Régime de permis pour l'exploitation des salons de massage

Le plan de travail prévoit également plusieurs rapports d'étape et de mise à jour : l'Étude des services de transport en taxi accessible sur demande, une mise à jour sur le régime de location à court terme et un rapport sur les modifications mineures de la Direction générale des services de protection et d'urgence.

Dans l'ensemble, les commentaires des membres du Conseil à propos du plan de travail proposé traduisaient un degré d'approbation élevé des examens recommandés et ont renseigné le personnel sur certaines questions à prendre en considération ou à régler dans le cadre des projets mis de l'avant. Par ailleurs, les conseillers ont aussi

donné leur avis sur le moment indiqué pour entreprendre l'examen de certains règlements, comme le règlement potentiel sur les détaillants de produits de vapotage et le Règlement sur l'affichage sur la voie publique. Ils ont également demandé des ajouts au plan de travail, notamment le Règlement sur les véhicules de location (n° 2016-272) et des règlements sur les poules en milieu urbain et les bruits de construction. Le personnel a évalué ces demandes en tenant compte de la charge de travail proposée pour le mandat actuel et de la capacité à prendre en charge ces nouveaux éléments. On trouvera un résumé des commentaires recueillis dans la section « Consultation » du présent rapport ainsi qu'un résumé des règlements municipaux dont l'examen n'est pas recommandé pour ce mandat du Conseil dans la section « Autres règlements municipaux exclus du plan de travail ».

### **Modification du plan de travail proposé suivant les consultations**

Le plan de travail provisoire, joint en tant que document 1, tient compte des commentaires recueillis lors des consultations, des demandes spécifiques des conseillers pour l'examen des règlements municipaux et des modifications proposées aux examens par les directions générales :

#### *Retrait de l'examen du Règlement sur la protection des arbres*

Le Règlement sur la protection des arbres a été retiré du plan de travail proposé parce que la nouvelle version de celui-ci a été approuvée par le Conseil en 2020 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique continuera de suivre de près sa mise en application. Si des modifications sont apportées aux processus et au règlement, celles-ci seront évaluées afin de s'assurer que l'objectif de protection des arbres est respecté. La direction générale examinera le Règlement sur la protection des arbres au cours du prochain mandat du Conseil, car l'accent sera mis sur l'accroissement du couvert forestier au moyen d'une stratégie de plantation d'arbres.

#### *Ajout d'un nouveau règlement sur les fausses alarmes de feu*

Le Service des incendies d'Ottawa est en train d'élaborer une stratégie pour réduire les fausses alarmes de feu, qui s'accompagnera d'un nouveau règlement. Cette stratégie est basée sur une étude comparative de grandes villes canadiennes, les pratiques exemplaires et les besoins de la Ville d'Ottawa. Les fausses alarmes peuvent être attribuables à une mauvaise installation du système, à une défektivité, à un entretien déficient, à une maladresse ou à une négligence quelconque. La stratégie et le règlement comprendront des mesures de prévention des incendies visant à réduire le nombre grandissant de fausses alarmes, à encourager les propriétaires à bien entretenir leurs systèmes et à accroître le niveau de vigilance, mais aussi à prévenir les

fausses alarmes multiples dans les immeubles commerciaux, institutionnels et multirésidentiels.

Le règlement sur les fausses alarmes de feu prévoira le recouvrement partiel des frais engendrés par le déploiement inutile des ressources (personnel et matériel). La *Loi de 2001 sur les municipalités* et la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* de l'Ontario confèrent aux municipalités le pouvoir d'établir et de percevoir des frais d'utilisation afin de recouvrer les sommes engagées. Les frais peuvent s'appliquer à partir de la deuxième fausse alarme. Même si le Service des incendies d'Ottawa intervient lors de fausses alarmes dans les maisons unifamiliales et les habitations en rangée, aucuns frais ne seront exigés pour ces types de propriétés. L'objectif de la stratégie est d'encourager les propriétaires d'immeubles commerciaux, institutionnels et multirésidentiels à veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes d'alarme-incendie, tout en renforçant la prévention des incendies et en mettant plus de ressources à disposition pour répondre aux appels d'urgence.

#### *Calendriers d'examen du Règlement sur les voies d'accès privées et du Règlement sur l'affichage sur la voie publique*

Le personnel note que l'examen du Règlement sur les voies d'accès privées s'accorde avec l'entrée en vigueur du nouveau Règlement de zonage, qui devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2025. Quant au Règlement sur l'affichage sur la voie publique, la présentation du rapport est prévue lors du troisième trimestre de 2026.

#### *Ajout de la réglementation relative aux paysagistes et du régime de permis des exploitants de chasse-neige (modification de la portée)*

L'examen recommandé du régime de permis des exploitants de chasse-neige avait initialement été inscrit au plan de travail du mandat précédent. Seront envisagées des mises à jour administratives à caractère général pour cette catégorie de permis ainsi que d'éventuelles exigences concernant l'utilisation d'avertisseurs de recul à large bande de fréquences, conformément à une motion du Conseil. Les commentaires reçus des conseillers lors des consultations ont fait ressortir des préoccupations à l'égard des déversements illégaux qui se font sur les emprises et les terrains avoisinants, du déneigement nocturne et des allées partagées, autant de questions qui seront étudiées dans le cadre de cet examen.

Le personnel avait suggéré au départ d'inclure l'aménagement paysager dans l'examen concernant les exploitants de chasse-neige puisque beaucoup d'entrepreneurs en déneigement font du paysagement l'été. Le personnel a entendu des préoccupations et reçu des plaintes à l'égard des services d'aménagement paysager ces dernières

années, qui concernaient notamment des élargissements d'entrées de cour non conformes à la réglementation municipale, le déversement de matières sur la chaussée et sur les terrains avoisinants ainsi que l'ignorance et le non-respect des règlements municipaux de la part de certains entrepreneurs et membres du public.

Les commentaires reçus des conseillers lors des consultations confirment essentiellement les préoccupations et les problèmes susmentionnés, ce qui fait ressortir la nécessité d'élaborer des documents d'information rigoureux pour les entrepreneurs et les résidents, dans le but de les encourager à se conformer aux règlements municipaux et de diminuer les plaintes des voisins. C'est pourquoi le personnel recommande que la réglementation sur les paysagistes soit ajoutée au plan de travail en tant que projet distinct. Ainsi, le personnel pourra y consacrer plus de ressources et mener un processus de consultation publique plus ciblé. Le plan de travail modifié comprend des examens séparés pour les exploitants de chasse-neige et les paysagistes. Par ailleurs, le calendrier de l'examen concernant les paysagistes tient compte de l'élaboration du nouveau Règlement de zonage au cours du présent mandat, un projet qui pourrait éclairer l'examen de la réglementation relative aux entrées de cour, à l'aménagement paysager des cours avant ou à d'autres questions pertinentes.

#### *Ajout d'une phase de planification dans l'examen à venir du Règlement sur les véhicules de location*

Plusieurs conseillers ont indiqué vouloir que le Règlement sur les véhicules de location fasse l'objet d'un examen complet au cours du mandat actuel du Conseil. Le personnel estime qu'un tel examen pourrait durer jusqu'à 24 mois, nécessiterait la participation de plusieurs unités et directions de la Ville, puisqu'il faudrait mener des consultations pour les trois catégories de véhicules, et possiblement celle du public, et impliquerait probablement l'analyse de plusieurs enjeux stratégiques et opérationnels, y compris le Plan directeur des transports. Vu le manque de capacité, le personnel ne recommande pas qu'un examen complet soit entrepris durant le présent mandat du Conseil. Le Règlement sur les véhicules de location fait l'objet de travaux depuis son adoption en 2016. Le but : régler plusieurs questions se rapportant au transport en taxi, concernant notamment des modifications en lien avec les assurances et d'autres exigences opérationnelles. Les Services de protection et d'urgence devraient également faire un compte rendu des résultats de l'Étude des services de transport en taxi accessible sur demande au deuxième trimestre de 2023.

Selon l'objectif de 10 ans fixé par le Conseil dans le [Cadre d'examen des règlements municipaux](#), le Règlement sur les véhicules de location doit faire l'objet d'un examen complet en 2026. Comme les conseillers souhaitent voir le travail débiter le plus vite

possible, le personnel a ajouté au plan de travail proposé une phase de planification vers la fin du présent mandat du Conseil, ce qui donnera le coup d'envoi au processus d'examen. S'ensuivraient au cours du mandat suivant l'examen comme tel du règlement ainsi que la présentation des résultats et des recommandations le plus tôt possible après. La phase de planification consisterait à cerner les questions et les aspects à analyser; à recenser les intervenants; à déterminer les besoins en matière de consultation et de participation; à définir les ressources internes et externes nécessaires pour réaliser l'examen complet ainsi que les impératifs budgétaires connexes.

### *Examen global du Règlement sur les permis*

Le plan de travail prévoit que les Services de protection et d'urgence travailleront sur les permis d'entreprise, ce qui impliquera un examen global et une remise en vigueur du Règlement sur les permis. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur en 2002, y compris l'ajout de 35 annexes individuelles sur la délivrance de permis pour des catégories d'entreprise particulières. Des travaux préliminaires ont commencé au troisième trimestre de 2021 : il s'agissait de déterminer la possibilité d'apporter au processus des mises à jour, des améliorations et d'autres moyens de gagner en efficacité. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur du travail, l'examen a été subdivisé en plusieurs phases qui feront l'objet de rapports individuels pour les différentes annexes visées (services alimentaires, exploitants de chasse-neige, etc.). Le tout s'ensuivra d'un rapport définitif qui présentera un règlement municipal cadre contenant les mises à jour recommandées pour les annexes sur la délivrance de permis.

Cet examen global est nécessaire pour actualiser la réglementation et les exigences applicables aux diverses catégories de permis d'entreprise de la Ville, régler les problèmes soulevés concernant les préoccupations relatives à certaines annexes et prendre en compte les nouveaux enjeux et types d'entreprises. Il garantira également que la réglementation encadrant les entreprises ainsi que les dispositions et processus administratifs du système de délivrance de permis demeurent applicables et respectent les objectifs du Conseil. Les intervenants internes et externes seront consultés tout au long du projet, et la Direction de l'élaboration des politiques publiques travaillera en étroite collaboration avec les Services des règlements municipaux au fil de l'examen.

Lors des consultations, les membres du Conseil ont indiqué au personnel que le processus de délivrance de permis peut se révéler complexe pour les entreprises. L'examen vise à moderniser les règlements et exigences relatifs aux permis, à éliminer les doubles emplois et les incohérences dans le règlement, à trouver des moyens de

réduire la paperasse et le fardeau administratif, et à mettre à profit la technologie. Il portera également sur des questions non réglementaires concernant les permis d'entreprise et sur les façons d'accompagner et d'informer les entreprises durant les processus de demande et de renouvellement.

*Retrait de l'examen du Règlement sur les permis relativement aux prêteurs sur gages et aux magasins de marchandises*

Cet examen devait comprendre une mise à jour du système de délivrance de permis pour les prêteurs sur gages et les détaillants de marchandises d'occasion, dans l'optique de moderniser les processus de collecte de renseignements sur les marchandises mises en gage et de déclaration à la police. Il devait aussi permettre de faire un suivi de l'abrogation de la *Loi sur le prêt sur gages*, abrogation qui n'a pas encore eu lieu. En raison de l'ajout d'un examen distinct de la réglementation relative aux paysagistes ainsi que d'une phase de planification en vue de l'examen du *Règlement sur les véhicules de location*, le personnel ne sera pas en mesure de s'attaquer à la tâche concernant les prêteurs sur gages et les détaillants de marchandises d'occasion. Il continuera donc de surveiller la possible abrogation de la *Loi sur le prêt sur gages* et envisagera d'inclure cet examen dans le plan de travail du prochain mandat du Conseil.

*Changement du titre de l'examen pour « Mise à jour sur la réglementation sur le remorquage et l'entreposage et le régime provincial »*

Le titre de l'examen a été remplacé par « Mise à jour sur la réglementation sur le remorquage et l'entreposage et le régime provincial », car le rapport qui sera soumis au Conseil fera le point sur le nouveau régime réglementaire du secteur du remorquage de l'Ontario et recommandera des modifications à apporter à la réglementation correspondante de la Ville d'Ottawa. Les Services de protection et d'urgence travaillent en consultation avec le personnel de la Province sur le nouveau régime, qui devrait être pleinement en vigueur à l'échelle provinciale en 2024. Compte tenu des recoupements entre le régime provincial et les exigences de la Ville en matière de délivrance de permis, le personnel analyse en détail les deux systèmes afin de déterminer les éléments qui devraient être modifiés ou abrogés et les règlements locaux qui pourront être maintenus après l'instauration du nouveau régime provincial.

### *Examen en parallèle des deux règlements sur les événements spéciaux*

Un examen du Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée a été amorcé par les Services de protection et d'urgence au cours du mandat précédent du Conseil. Outre les enjeux soulevés durant le mandat précédent, le personnel a constaté la nécessité d'étudier les effets de la pandémie sur le secteur des festivals et des événements à Ottawa et de tenir compte des recommandations de la vérificatrice générale de la Ville et de la Commission sur l'état d'urgence au sujet des manifestations. Les conseillers ont également soulevé d'autres sujets de préoccupation, comme les fêtes de rue et les camions-restaurants, et demandé de simplifier les exigences pour les événements communautaires de moindre envergure. Ces questions seront étudiées dans le cadre des examens des règlements municipaux.

Pour s'attaquer à ce vaste éventail d'enjeux, le personnel recommande un examen global et en parallèle du Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée (administré par la Direction générale des services de protection et d'urgence) et du Règlement sur les événements spéciaux (administré par la Direction générale des travaux publics). Le personnel des deux directions générales pourra ainsi se coordonner pour consulter les intervenants et le public, faire la recherche et mener les autres activités de manière plus efficace et envisager une solution globale et intégrée pour la gestion des grands rassemblements.

### **Règlements municipaux et enjeux dont l'examen n'est pas recommandé pour le présent mandat**

Des commentaires de la part des conseillers à propos des questions ci-dessous ont été reçus, mais le personnel ne recommande pas que ces points soient ajoutés au plan de travail pour l'actuel mandat du Conseil.

#### *Bruit des travaux de construction*

La question du bruit des travaux de construction a été soulevée par les conseillers de quartiers où se déroulent d'importants projets d'infrastructure ou d'habitation. Les commentaires de ces conseillers ont été transmis à la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.

Les dernières démarches pour résoudre le problème remontent à 2017, lorsque la Ville a remis en vigueur son Règlement sur le bruit (n° 2017-255) et qu'elle s'est occupée de la question de l'horaire des chantiers de construction. Il n'est pas recommandé de réaliser d'autres examens visant à réduire davantage le bruit des travaux de construction pour le moment. Le 20 mars 2023, le Conseil municipal d'Ottawa a

approuvé une [garantie municipale du logement](#) en vue de la construction de 151 000 logements à Ottawa d'ici 2031. Le personnel s'attend à ce que les chantiers se multiplient et pense que le resserrement des heures d'interdiction de travaux pourrait nuire à la construction des logements et des infrastructures. Le personnel des Services de protection et d'urgence va continuer à surveiller les plaintes relatives au bruit et à y répondre, et communiquera avec les autres directions générales, au besoin, pour régler les problèmes. Par ailleurs, compte tenu de la capacité en effectif actuelle, le personnel estime que l'examen de cette réglementation en vue de la modifier nécessiterait le retrait d'un autre examen inscrit au plan de travail, et possiblement l'aide d'une ressource externe dépendant des questions en examen.

### *Gestion des organismes nuisibles*

Certains problèmes de gestion des organismes nuisibles en lien avec les normes de biens-fonds et l'entretien des propriétés ont été soulevés lors des consultations; il a notamment été question des biens locatifs et, de façon générale, des graines pour oiseaux, du fait de nourrir la faune et de ce qui peut attirer les rongeurs. Le personnel souligne que de nouvelles mesures pour lutter contre les organismes nuisibles ont été instaurées au cours du mandat précédent :

- Une version modifiée du Règlement sur les normes d'entretien des biens (n° 2013-416) est entrée en vigueur le 31 août 2021; ce règlement établit de nouvelles normes de prévention et de lutte antiparasitaire, y compris l'interdiction de créer des situations qui pourraient attirer les organismes nuisibles et provoquer des infestations.
- Le Règlement municipal sur la gestion des logements locatifs, également entré en vigueur le 31 août 2021, établit des pratiques de lutte antiparasitaire intégrée et de nouvelles responsabilités tant pour les propriétaires que pour les locataires en ce qui concerne la prévention et le signalement des infestations ainsi que les traitements contre les organismes nuisibles.
- Le nouveau Règlement sur les biens vacants établit de nouvelles normes et responsabilités pour les propriétaires d'immeubles et de terrains vacants, notamment en ce qui concerne la protection contre les organismes nuisibles et les mesures correctives à prendre. Ce règlement municipal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022, mais les propriétaires ont bénéficié d'un délai de 120 jours supplémentaires pour se conformer, ce qui veut dire que son application a commencé le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le personnel estime qu'avec ces mesures, la Ville dispose d'outils de réglementation et d'application suffisants pour gérer les problèmes liés aux organismes nuisibles. Le temps permettra au personnel d'évaluer pleinement les effets de ces mesures, d'adapter les pratiques d'application et d'enquête, au besoin, et de déterminer les interventions supplémentaires qui pourraient être utiles. Le personnel va continuer à surveiller l'évolution des choses compte tenu de la réglementation susmentionnée et à encourager le signalement rapide de tout problème d'organismes nuisibles au propriétaire et/ou à ServiceOttawa (3-1-1).

#### *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux*

Certaines préoccupations concernant les animaux ont été soulevées par les conseillers, notamment les chats errants, ainsi que les chiens : création de nouveaux parcs canins, application de la réglementation dans les parcs où les chiens sont interdits ou doivent être tenus en laisse, signalisation relative aux chiens dans les parcs, et élimination des excréments de chiens dans les parcs. Le personnel estime qu'il n'est pas nécessaire de créer d'autres règlements pour l'ajout de parcs canins, la désignation de parcs permettant la présence de chiens en liberté, la signalisation ou l'application de la réglementation dans ces endroits. Les enjeux de nature opérationnelle ont été communiqués aux Services des règlements municipaux et aux Travaux publics. Le personnel ne recommande pas que le Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux (n° 2003-77) fasse l'objet d'un examen au cours du présent mandat du Conseil.

#### *Poules en milieu urbain*

Au cours de la phase de consultation, plusieurs conseillers ont dit souhaiter autoriser les poules dans les zones urbaines ou inclure un examen à ce sujet dans le plan de travail, certains appuyant même l'idée de mettre sur pied un programme pilote à Ottawa.

Depuis 2018, le Règlement de zonage permet les poules dans les zones résidentielles rurales sur les terrains d'une superficie d'au moins 0,8 hectare (deux acres). Toutefois, il interdit d'avoir des poules dans les zones urbaines parce que les politiques du Plan officiel de la Ville d'Ottawa qui permettent la culture intérieure et extérieure ne permettent pas de garder des animaux d'élevage tels que des poules dans les zones urbaines et les villages. Une modification de zonage temporaire serait requise pour permettre un programme pilote de poules en zones urbaines, et une modification au Plan officiel serait nécessaire pour mettre en place un programme permanent à Ottawa.

Santé publique Ottawa appuie l'interdiction des volailles domestiques comme les poules en zone urbaine et dans les villages à Ottawa en raison de préoccupations grandissantes concernant la propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), en particulier l'influenza de type A (H5N1).

En outre, Santé publique Ottawa signale qu'au Canada, le virus H5N1 touche les oiseaux sauvages, les mammifères sauvages et domestiques (par exemple, un chien en Ontario a récemment contracté la maladie) et les élevages domestiques (en 2022, le virus H5N1 a été détecté dans un élevage domestique à Ottawa et l'IAHP, dans un élevage domestique de la municipalité voisine de Prescott-Russell). Les élevages en cour arrière sont à risque et, en cas d'infection, ils nécessiteraient une intervention interorganismes exigeant de nombreuses ressources pour assurer la gestion des oiseaux infectés et des humains exposés, une tâche qui serait d'autant plus complexe dans un milieu urbain. Les règles de prévention de l'IAHP prônent des pratiques de gestion exemplaires en matière de biosécurité pour éviter l'introduction de la maladie et sa propagation parmi les volailles domestiques, mais ces pratiques sont difficiles à implanter, à maintenir, à superviser et à gérer dans des contextes urbains.

La présence de vermine dans les zones résidentielles, le bruit et les odeurs dégagées par le fumier et les déchets sont d'autres préoccupations de santé publique. En outre, les propriétaires et leurs visiteurs seraient plus à risque de contracter d'autres infections comme la salmonellose, la campylobactériose et la psittacose. Quant au bien-être des animaux, il pourrait être difficile d'obtenir des soins pour les poules malades ou blessées (pour des raisons autres que la grippe aviaire) compte tenu des pressions subies actuellement par les services vétérinaires en Ontario.

Le personnel de la Ville émet une mise en garde quant au risque que les poules en milieu urbain attirent des animaux indésirables (comme les rats) et des prédateurs (comme les coyotes), des enjeux qui sont déjà préoccupants dans certaines zones. De plus, les agents d'application des règlements seraient probablement appelés à intervenir davantage pour différents problèmes advenant l'instauration d'un programme de poules en milieu urbain à Ottawa, notamment en ce qui concerne les normes de biens-fonds, l'élimination des déchets, le bruit et les odeurs, les poules errantes ou ayant besoin d'être relocalisées, et ils auraient aussi besoin d'un plan pour encadrer la manipulation des oiseaux malades, entre autres.

Si le Conseil demande qu'un examen soit fait pour déterminer la faisabilité d'un programme de poules en milieu urbain à Ottawa, les Services de protection et d'urgence et Planification, Immobilier et Développement économique auront besoin

d'une capacité en effectif accrue pour accomplir le travail. Le personnel estime qu'un vaste exercice de consultation publique et de recherche serait nécessaire pour analyser l'ensemble des enjeux liés à l'application des règlements, à la santé publique, au zonage, aux normes de biens-fonds, au Code du bâtiment, à la sécurité-incendie et au bien-être des animaux, ainsi que les implications financières pouvant découler de l'instauration, du maintien, de l'application et de l'évaluation d'un quelconque programme de poules en milieu urbain ou du lancement et de la gestion d'un programme pilote.

Compte tenu de la mise en garde importante quant au virus H5N1 et des ressources nécessaires pour réaliser un examen exhaustif sur la question des poules en milieu urbain et du nombre d'examens déjà prévus au cours du mandat actuel du Conseil, les Services de protection et d'urgence ne recommandent l'ajout de cet examen au plan de travail proposé.

#### *Réglementation relative aux propriétaires*

Certains conseillers souhaitent que la réglementation concernant les propriétaires soit renforcée, notamment par l'adoption de systèmes de délivrance de permis, de règlements sur le remplacement de logements locatifs, et l'amélioration de la réglementation sur les expulsions. Le personnel souligne que ces questions ont été examinées dans le cadre de l'Étude sur les logements locatifs lors du dernier mandat du Conseil. Il en a résulté l'adoption du Règlement municipal sur la gestion des logements locatifs et de mesures renforcées de lutte antiparasitaire intégrée, qui sont entrés en vigueur le 31 août 2021. Les résultats préliminaires indiquent que ces mesures ont un effet positif, mais il est encore trop tôt pour évaluer pleinement les retombées de ces changements réglementaires et déterminer si d'autres modifications devraient être apportées à la réglementation, aux pratiques d'application ou aux moyens de sensibilisation et de communication.

Le personnel mentionne aussi que le gouvernement provincial examine actuellement la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* ainsi que la *Loi de 2001 sur les municipalités* et la *Loi sur l'aménagement du territoire* en ce qui concerne les règlements municipaux régissant le remplacement de logements locatifs et l'étendue des pouvoirs municipaux en la matière. C'est pourquoi le personnel recommande de garder les éventuels projets de règlement municipal visant les propriétaires pour le prochain mandat du Conseil, après que le gouvernement provincial aura terminé son travail et que le personnel aura eu la chance d'évaluer les effets des projets de loi 109 (*Loi de 2022 pour plus de logements pour tous*), 23 (*Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*) et 97 (*Loi de 2023 visant à aider les acheteurs et à*

*protéger les locataires*) ainsi que des mesures instaurées à la suite de l'Étude sur les logements locatifs.

#### *Vidéosurveillance sur les propriétés résidentielles*

Quelques conseillers ont rapporté les préoccupations de résidents, surtout à l'égard de propriétés voisines, concernant les systèmes de vidéosurveillance à usage résidentiel. Plusieurs municipalités ontariennes encadrent l'utilisation de caméras de surveillance au moyen de règlements sur la fortification. Ces règlements ont été créés à l'origine pour assurer la sécurité des agents d'application et des premiers répondants, leur assurant un accès libre aux propriétés et empêchant ou encadrant l'utilisation excessive de dispositifs de protection, notamment dans les « bunkers » de groupes criminels. Ces règlements interdisent d'ordinaire l'utilisation excessive de dispositifs de protection tels que systèmes de sécurité périmétrique, clôtures électriques, fenêtres électrifiées et systèmes de surveillance dont la portée dépasse le périmètre de la propriété.

À la suite d'une analyse préliminaire et de la consultation du personnel d'autres municipalités qui réglementent les mesures de fortification excessive, il semble que la réglementation des systèmes de vidéosurveillance sur les propriétés privées ne permette pas de résoudre efficacement les plaintes de voisins. Ces discussions révèlent que de tels règlements sont difficiles à mettre en application puisqu'un mandat est parfois requis pour confirmer la présence d'un système de vidéosurveillance sur les lieux, et pour consulter les images afin de déterminer s'il y a empiétement sur la propriété d'un voisin. Résultat : les agents d'application n'ont pas la tâche facile lorsque vient le temps d'enquêter sur des plaintes, et il est difficile pour le personnel d'établir la présence d'un tel système sur les lieux ou de déterminer si celui-ci dépasse les limites de la propriété. De plus, à ce jour, l'utilisation excessive de mesures de fortification n'a pas été identifiée comme un problème à Ottawa.

C'est pourquoi le personnel ne recommande pas d'examen concernant les systèmes de vidéosurveillance privés ou les fortifications excessives. À l'heure actuelle, la capacité en effectif n'est pas suffisante pour entreprendre un examen global de la question, et il semble que les préoccupations viennent essentiellement d'un petit groupe de personnes ayant porté plainte sur des propriétés voisines. Le personnel hésite à intervenir dans ce genre de différends compte tenu de la difficulté de faire enquête; dans certains cas, il préfère diriger l'auteur de la plainte vers les services de police, s'il y a lieu. La Ville de Toronto a publié une liste de pratiques exemplaires concernant l'utilisation de caméras de surveillance sur les propriétés privées, au lieu d'adopter une réglementation pour en restreindre l'usage. Le personnel va continuer à surveiller la situation durant le mandat du Conseil et transmettra les plaintes à la police au besoin. Il

faut souligner que les systèmes de vidéosurveillance utilisés dans un cadre commercial sont réglementés par le gouvernement fédéral et assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, qui relève du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

### **Autres règlements municipaux exclus du plan de travail**

Parmi les 64 règlements municipaux et les 34 annexes sur les permis d'entreprise qui ont été évalués par le personnel lors de l'élaboration du plan de travail proposé, plusieurs ont été exclus pour l'actuel mandat du Conseil. Voici un résumé des résultats de l'évaluation :

#### *Règlements exclus faute d'une capacité suffisante en effectif*

Le personnel a recensé plusieurs examens pertinents – règlements existants ou potentiels – qui n'ont pu être inclus dans le plan de travail du présent mandat du Conseil en raison d'une capacité en effectif insuffisante. Il s'agit de questions considérées comme moins urgentes que celles recommandées pour des raisons de santé ou de sécurité publique, de protection des consommateurs, de nuisance ou d'autres raisons immédiates, quelles soient administratives ou liées à l'application des règlements. Ces règlements et enjeux feront l'objet d'une surveillance et d'une réévaluation si la capacité augmente au cours du présent mandat, ou seront gardés pour le prochain plan de travail.

1. Règlement municipal sur le Programme de places désignées (n° 2007-478)
2. Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées (n° 2004-239)
3. Règlement sur le droit d'entrée (n° 2005-326)
4. Règlement municipal sur les vendeurs sur les voies publiques (n° 2005-358);
5. Règlement sur les feux d'artifice (n° 2003-237)
6. Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux (n° 2003-77)

#### *Nouveaux règlements*

Également, plusieurs nouveaux règlements municipaux qui ont été examinés ou sont entrés en vigueur au dernier mandat du Conseil ne sont pas visés par un autre examen à ce stade-ci, notamment le Règlement municipal sur la gestion des logements locatifs, le Règlement municipal sur les tournages (n° 2020-164) et le Règlement sur les biens vacants.

*Règlements plus anciens ne soulevant aucune préoccupation*

Le personnel a déterminé, pour 16 règlements municipaux ayant atteint le seuil des 10 ans établi par le Conseil, qu'un examen complet au cours du mandat actuel n'était pas nécessaire, notamment le Règlement sur l'adressage municipal (n° 2014-78) et le Règlement sur les enceintes de piscine (n° 2013-39).

*Règlements nécessitant des modifications mineures*

Plusieurs règlements municipaux relevant de la Direction générale des services de protection et d'urgence auront probablement besoin de modifications mineures, mais ne nécessitent pas un examen en bonne et due forme au cours du présent mandat du Conseil. Il peut s'agir de mettre à jour les titres de postes et les noms des directions générales, de programmes ou de services, de reporter les nouveaux titres de lois ou les nouvelles exigences techniques, de corriger des erreurs mineures ou administratives, ou de faire d'autres modifications similaires ne découlant pas d'un changement de fond et ne nécessitant pas de consulter le public ou les intervenants. Un rapport sur les modifications mineures des Services de protection et d'urgence est attendu au troisième trimestre de 2023. Un tel rapport pourrait aussi être produit par d'autres directions générales durant l'actuel mandat du Conseil.

**Futures modifications (ajouts ou retraits) du plan de travail approuvé**

Compte tenu du nombre de règlements municipaux existants ou potentiels qui auraient besoin d'un examen, le personnel s'est appuyé sur les critères approuvés par le Conseil et sur les commentaires issus des consultations pour réduire le nombre d'examens à inscrire au plan de travail, afin de ne pas dépasser la capacité en effectif. Cette mesure d'atténuation du risque a permis de produire un plan de travail recommandant les examens les plus prioritaires pour le présent mandat.

Une fois le plan de travail approuvé, toute nouvelle demande pourrait nécessiter l'adoption d'une motion, que ce soit pour l'ajout d'un examen ou pour le retrait ou le report d'un examen en cas de capacité insuffisante. Il incombe aux directions générales de traiter tout problème de capacité engendré par l'ajout ou le retrait d'un examen et de s'adresser, s'il y a lieu, au comité approprié et au Conseil.

**Mise en œuvre**

Une fois le plan de travail approuvé, chaque direction générale doit réaliser les examens pour les règlements municipaux qui sont sous sa responsabilité et rendre compte des résultats au comité permanent concerné. Les dates de rapport proposées pour chaque examen sont fonction de la complexité de l'examen, de sa portée ou du travail requis, de la disponibilité des intervenants et de tous les autres facteurs

pertinents. Chaque direction générale détermine la méthode la mieux adaptée pour rendre compte des résultats. Par exemple, il pourrait s'agir d'un rapport destiné au comité concerné et au Conseil, d'une note de service ou d'un autre genre de communication approuvé par le directeur général.

#### *Page Web sur l'examen des règlements*

À des fins de transparence et d'information du public, le Cadre prévoit la création sur le site de la Ville d'une page Web concernant les examens des règlements municipaux. Ce projet n'a pu être mené à bien durant le précédent mandat du Conseil en raison de la capacité insuffisante en effectif et de la perturbation du programme législatif provoquée par la pandémie de COVID-19. Le personnel s'est attelé à la tâche : la page Web à venir fournira une liste publique des examens de règlements municipaux en cours et à venir, ainsi que des mises à jour sur l'état d'avancement. On y trouvera également des liens vers de l'information sur les consultations publiques pour chaque examen, selon le cas, y compris les dates importantes, les rapports liés aux examens et d'autres renseignements pertinents comme les résultats finaux, le règlement modifié ou le nouveau règlement. Le personnel prévoit que les travaux se poursuivront jusqu'au troisième trimestre de 2023 et que le lancement de la page Web aura lieu d'ici le premier trimestre de 2024.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport, puisque les ressources servant à entreprendre les travaux liés au plan de travail proposé seront financées à même les budgets existants.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à l'approbation de la recommandation du présent rapport.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS/CONSEILLIÈRES MUNICIPAUX**

Comme les recommandations s'appliquent à toute la ville, il n'y a pas de commentaires du conseiller de quartier associés au présent rapport.

### **CONSULTATION**

Le personnel des Services de protection et d'urgence a consulté l'équipe de la haute direction et les membres du Conseil à propos de l'élaboration du plan de travail proposé (document 1). Aucune consultation publique n'est associée à ce rapport de nature

administrative. La rétroaction provient en partie des discussions tenues par les conseillers avec les résidents de leurs quartiers au cours de l'élection municipale de 2022.

Entre le 24 février et le 18 avril 2023, le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques de la Direction générale des services de protection et d'urgence a rencontré chacun des membres du Conseil afin de passer en revue le plan de travail provisoire. L'objectif était de valider les examens recommandés par le personnel, de relever les lacunes et d'entendre les conseillers sur les enjeux dans leurs quartiers qui pourraient profiter d'une analyse des solutions réglementaires.

L'information sur les examens proposés ainsi que leurs descriptions ont été fournies aux conseillers avant la tenue des séances en ligne et en personne (document 2). Ces derniers ont été invités à discuter du plan de travail provisoire avec les résidents et d'autres intervenants intéressés.

Les consultations publiques relatives à chaque examen prévu au plan de travail approuvé seront menées selon la [Stratégie d'engagement du public](#) de la Ville et les pratiques exemplaires pertinentes ainsi qu'en fonction des avis publics.

### **Résumé des commentaires des conseillers**

Dans l'ensemble, les conseillers étaient d'accord avec le contenu du plan de travail proposé pour le mandat actuel du Conseil. Il ressort ce qui suit de leurs commentaires :

- Les conseillers sont favorables aux examens en rapport avec la chaussée ou le stationnement, comme le Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes, le Règlement sur les voies d'accès privées et la réglementation potentielle sur les paysagistes. Ils ont noté un intérêt, entre autres, à l'égard de l'examen des projets d'aménagement paysager communautaires dans les emprises routières ou près de celles-ci et dans les parcs, et des petites bibliothèques gratuites, entre autres choses. Le stationnement sur rue a aussi été mentionné par les conseillers : les problèmes de congestion s'amplifient en raison du nombre croissant de voitures garées sur la chaussée.
- Ils sont favorables à un examen de la réglementation concernant les élargissements d'entrées de cour non conformes, notamment les enquêtes et l'application du règlement, le rôle du propriétaire et celui du paysagiste, et l'information sur les règles applicables mise à la disposition du public. Certains conseillers ont également soulevé le même genre de problèmes sur la question du stationnement en cour avant. Certains croient que les restrictions de

stationnement en cour avant sont trop lourdes et ne laissent aux résidents que peu ou pas d'endroits où garer leurs véhicules. L'un d'eux a indiqué que la réglementation était adéquate, mais a proposé de sensibiliser davantage les propriétaires et les paysagistes.

- Les conseillers approuvent fortement les examens qui favoriseront l'atteinte des objectifs de résilience climatique de la Ville, notamment : Règlement concernant les déplacements de véhicules surdimensionnés sur les voies publiques de la Ville (préoccupations au sujet des camions lourds), réglementation potentielle sur les souffleuses à feuilles et les petits moteurs à deux temps, Règlement sur la marche au ralenti, Règlement municipal sur les égouts et Règlement municipal sur le raccordement des égouts.
- Ils sont favorables à un examen de la réglementation relative aux exploitants de chasse-neige, notamment en ce qui concerne le déneigement nocturne des parcs de stationnement et d'autres propriétés privées et le déchargement de la neige.
- Les conseillers comprennent l'importance des services de taxis accessibles. Ils désirent consulter l'Étude des services de transport en taxi accessible sur demande et être tenus au courant de la question.
- Ils sont relativement favorables à des examens visant les questions d'affichage, soit les affiches électorales et les panneaux de direction.
- Ils souhaitent recevoir un rapport d'étape et connaître les données concernant la réglementation sur les logements locatifs qui a été adoptée durant le dernier mandat du Conseil.
- Certains conseillers sont favorables à l'examen concernant une réglementation et un système de délivrance de permis potentiels pour les détaillants de produits de vapotage, notant des préoccupations à l'égard de la hausse du nombre de jeunes utilisateurs. Certains conseillers ont posé des questions sur la possibilité pour la Ville de réglementer ou de restreindre et l'emplacement, et le nombre d'établissements où l'on peut se procurer du cannabis et des produits de vapotage.
- Les membres du Conseil sont favorables à l'examen et à la mise à jour de la réglementation sur les boîtes de dons de vêtements afin de régler des questions comme le débordement des boîtes, le manque de clarté quant au statut

d'organisme de bienfaisance des exploitants ou à leurs liens avec des organisations caritatives, et la disposition des boîtes sur l'emprise routière ou dans des endroits non autorisés. Les conseillers sont aussi favorables à un examen portant sur l'offre de documents d'information supplémentaires pour promouvoir le réacheminement des textiles ainsi que la réutilisation et la récupération d'articles.

- Les conseillers ont mis en relief un problème généralisé de non-conformité aux règlements sur la marche au ralenti, la protection des arbres, le contrôle et le soin des animaux (les chiens dans les parcs) et les boîtes de dons de vêtements, précisant qu'il pourrait être nécessaire de sensibiliser davantage les résidents. Ils ont également soulevé des préoccupations quant à l'application de la réglementation, soit le manque perçu d'uniformité des pratiques et une capacité insuffisante, notamment en ce qui concerne le Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux (les chiens dans les parcs) et les élargissements d'entrées de cour.
- En ce qui concerne la portée de l'examen du Règlement sur les permis, les conseillers ont souligné la nécessité de simplifier la réglementation ainsi que de réduire le fardeau réglementaire imposé aux entreprises dans la mesure du possible, de faire davantage de sensibilisation sur l'application et les exigences réglementaires, et d'utiliser la technologie pour moderniser les processus administratifs, adapter les délais et ajuster les coûts pour le titulaire de permis et pour la Ville. Les conseillers estiment de façon générale que le Règlement sur les permis a besoin d'être mis à jour, notamment en ce qui concerne les nouvelles catégories d'entreprises, et ont insisté sur l'importance de procéder à une vaste consultation dans le cadre de ce projet. Plusieurs conseillers ont demandé que le personnel se penche sur les services et le soutien que les entreprises titulaires d'un permis offrent en lien avec les événements spéciaux et détermine si des gains d'efficacité pourraient profiter à la fois aux entreprises et aux organisateurs d'événements.
- Les conseillers aimeraient connaître ce que le Plan directeur de la gestion des déchets solides (Plan de gestion des déchets) et le Règlement sur la gestion des déchets solides subséquent ont produit comme résultats relativement aux divers problèmes dans les habitations à logements multiples, au ramassage des déchets solides dans les grands édifices du centre-ville, et au dépôt de déchets

ménagers ou d'excréments de chiens dans les parcs et autres lieux appartenant à la Ville.

- Ils trouvent nécessaire d'examiner la façon dont la réglementation devrait encadrer les infrastructures ou les terrains en zone rurale (par exemple, le Règlement sur l'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels et le Règlement municipal sur le raccordement des égouts) ainsi que l'incidence d'un règlement sur les secteurs ruraux en général. Ils ont souligné que les responsables des examens des règlements municipaux devraient savoir que l'élaboration et l'application de la réglementation dans les zones rurales ne peuvent s'appuyer sur les mêmes critères et que les coûts que ces règlements engendrent seront différents pour les résidents vivant en zone suburbaine. Il a notamment été recommandé d'étudier les implications d'un éventuel règlement sur les souffleuses à feuilles et sur la marche au ralenti pour les zones rurales et de mener des consultations à ce sujet.

Les Services de protection et d'urgence ont communiqué les renseignements, préoccupations et demandes recueillis aux directions générales appropriées afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles y répondent, selon le cas, et pour que la modification du plan de travail soit envisagée lorsque possible, comme il est décrit dans la section « Analyse » du présent rapport.

Les demandes d'ajout au plan de travail qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie lors des consultations ont été évaluées par le personnel. Finalement, celui-ci a indiqué que les problèmes soulevés pouvaient être réglés via la réglementation existante ou par d'autres moyens, ou qu'un examen n'était pas recommandé pour le présent mandat en raison de la capacité en effectif insuffisante et du nombre d'examen jugés plus prioritaires dans le plan de travail. Figuraient parmi ces éléments les projets de réglementation suivants : nouveau règlement sur le bruit (véhicules et construction); règlement sur les systèmes de vidéosurveillance sur les propriétés résidentielles privées; nouveau règlement relatif aux propriétaires de logements locatifs; examen du Règlement sur les véhicules de location; nouveau règlement sur les chiens en liberté dans les parcs; règlement interdisant les chats errants; instauration d'un programme de poules en milieu urbain. Les raisons invoquées pour exclure ces questions du plan de travail proposé sont expliquées dans la section « Analyse » du présent rapport.

Le processus de consultation s'est bien déroulé. Les conseillers ont participé pleinement, comme en témoignent l'intérêt qu'ils ont porté aux réunions et les

commentaires pertinents et avisés qu'ils ont offerts au personnel sur l'ébauche du plan de travail.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le personnel a à cœur de s'assurer que l'accessibilité est prise en compte lors de l'élaboration de chaque plan de travail de l'examen des règlements municipaux, y compris durant les phases d'évaluation et de définition de la portée des examens et des projets. Les répercussions sur l'accessibilité seront également prises en compte et communiquées par les directions générales lorsqu'elles entreprendront l'examen des règlements dont elles sont responsables au cours du présent mandat du Conseil, et le Comité consultatif sur l'accessibilité sera notamment consulté au besoin.

Tout le contenu qui sera affiché sur ottawa.ca à l'intention du public au sujet du plan de travail et des examens à venir respectera les obligations légales de la Ville. Comme le veulent les politiques de la Ville, des médias et formats substitués seront fournis sur demande.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

L'annexe F du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2023-67) confère au directeur général des Services de protection et d'urgence et au gestionnaire des Services d'élaboration de politiques publiques le pouvoir administratif d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes relatives au travail d'élaboration des politiques publiques, sous réserve de certaines conditions. La gestionnaire des Services d'élaboration des politiques publiques n'a pas exercé ses pouvoirs délégués lors de l'élaboration du plan de travail.

Les Services d'élaboration des politiques publiques présentent chaque année un rapport au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence, comme les autres secteurs d'activité des Services de protection et d'urgence. Le dernier rapport a fait le 30 mars; il s'agissait de la note de service intitulée Utilisation des pouvoirs délégués en 2022 par les Services de protection et d'urgence (en anglais seulement).

### **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Il n'y a aucune répercussion climatique particulière qui découle des recommandations de ce rapport. Une analyse préliminaire de l'éventuel apport des examens proposés à l'égard de la résilience et des changements climatiques a commencé dans certains cas,

tel que pour la revue du Règlement sur les permis. L'Unité des changements climatiques et de la résilience de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique sera consultée pour les enjeux importants. Chaque direction générale étudiera les répercussions sur le plan de la résilience et des changements climatiques et en tiendra compte dans chacun des examens qu'elle réalisera dans le cadre du plan de travail.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ**

La prise en compte des groupes autochtones, des femmes et des groupes minoritaires et en quête d'équité est essentielle à l'élaboration des politiques publiques à la Ville d'Ottawa. L'Optique d'équité et d'inclusion sera appliquée lors de l'examen de chaque règlement municipal prévu dans le plan de travail. Le personnel emploiera des méthodes et des voies de communication inclusives autant que faire se peut pendant les étapes de consultation publique et de mobilisation des parties concernées pour assurer l'inclusion et la participation des groupes en quête d'équité, comme les femmes, les personnes de genres divers et les Autochtones.

Le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques tâchera aussi de s'attaquer à la rédaction épiciène dans les règlements municipaux pendant l'actuel mandat du Conseil et d'instaurer des pratiques exemplaires à cet égard. Il consultera le bureau du Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social pour élaborer et présenter, si possible, de nouvelles pratiques et lignes directrices de rédaction des règlements municipaux, de concert avec des personnes aux genres divers. Les résultats de ces démarches seront présentés aux autres directions générales afin de moderniser le langage et d'avoir des règlements municipaux inclusifs qui respectent l'ensemble des résidentes et résidents.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Les recommandations de ce rapport peuvent avoir certaines répercussions sur le plan de la gestion des risques, lesquelles ont été traitées lors des phases d'évaluation et de priorisation des éléments du plan de travail, comme l'explique le présent rapport. Chaque direction générale les étudiera dans le cadre de chacun des examens qu'elle réalisera dans le cadre du plan de travail.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il n'y a aucune répercussion sur les zones rurales qui découle des recommandations de ce rapport. Cela dit, les directions générales tiendront compte des besoins variés des

différentes zones de la ville lorsqu'elles procèdent à l'examen des règlements municipaux. Tous les conseillers des quartiers ruraux ont été consultés lors de l'élaboration du plan de travail recommandé; les enjeux recensés ont été portés à l'attention des directions générales appropriées afin qu'elles en tiennent compte durant chacun des examens qu'elles réaliseront dans le cadre du plan de travail.

### **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

La recommandation du présent rapport cadre avec le Plan stratégique de la Ville de 2019 à 2022 et les priorités pour le mandat du Conseil, en particulier celle concernant les Collectivités prospères, qui consiste à favoriser la sécurité, la culture et le bien-être social et physique des résidents.

### **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1: Plan de travail de l'examen des règlements municipaux de 2023 à 2026  
Document 2 : Guide de consultation des conseillers municipaux

### **SUITE À DONNER**

Le personnel de chaque direction générale concernée mettra en œuvre le plan de travail décrit dans ce rapport. Les directions générales rendront compte des résultats de chaque examen à leurs comités respectifs et au Conseil et leur feront état de toute révision des échéanciers pour l'achèvement des travaux et la production des rapports. Le personnel créera une page Web sur l'examen des règlements sur le site [ottawa.ca](http://ottawa.ca) et y publiera régulièrement des mises à jour sur l'état d'avancement de chaque examen et sur les possibilités de participation du public.

Si la date de remise d'un rapport ou de réalisation d'un examen doit être modifiée, le personnel de la direction générale concernée communiquera avec le Conseil et mettra à jour la page Web au besoin.